



Jugement annoté "sans emploi" à tort, impact pour indemnités article 700?

Par **johnC**, le **13/03/2021** à **11:08**

Bonjour,

Sur conseil d'un avocat, ma mère a lancé une procédure pour faire valoir son droit de garde sur mon fils, car depuis la séparation avec la mère de mon fils (qui remonte à 3 ans), mon fils est privé de tout contact avec ma mère lorsqu'il est sous la garde de sa mère. Coté maternel, il n'a pas de grand-parent.

Le juge a débouté la demande de ma mère, et a condamné ma mère à payer 500.- euros au titre de l'article 700.

Cependant, sur le jugement je lis que ni la profession de ma mère, ni la mienne est mentionnée, seule la profession de mon ex compagne est mentionnée. Il est annoté qu'elle est "sans emploi". Or, cela est faux.

Sur les requêtes émises par son avocat, il était bien annoté la profession qu'exerce mon ex compagne, et encore à ce jour, elle exerce bien un métier et n'est donc pas "sans emploi".

Ma question est la suivante : suite à cette fausse annotation, le jugement reste t-il valable ou bien un nouveau document doit être établi indiquant la vérité sur ce fait ?

Enfin, est ce une astuce de la partie adverse de mettre cette annotation afin que le juge en tienne compte pour demander à ma mère de verser une indemnité au titre de l'article 700 ? Si oui, comment procéder pour rétablir la vérité ?

Je vous remercie d'avance

Cdt

John C

Par **P.M.**, le **13/03/2021** à **12:29**

Bonjour,

De toute façon, le Jugement ne pourrait être remis en cause que par les voies de recours

habituelles mais pas par une requête en erreur matérielle car cela en modifierait la portée...

Par **johnC**, le **13/03/2021** à **13:47**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre réponse.

Se pourrait-il que les dépens ont été fixés suite à cette annotation ?

Si oui, ce serait presque de la fraude la part de l'avocat de la partie adverse puisque ses requêtes sont conformes à la réalité et non sa prestation à l'audience lorsqu'il s'agit de la profession de sa cliente.

Par les voies de recours habituelles, je ne suis même pas sûr qu'un avocat me suive ni même d'avoir gain de cause, n'y a-t-il donc rien à faire pour rectifier cette "erreur" qui semble bien avoir été bafouée ??

Je vous remercie d'avance

Cdt

John C

Par **P.M.**, le **13/03/2021** à **15:12**

L'indemnité au titre de l'art. 700 du Code de Procédure Civile concerne des sommes non comprises dans les dépens...

Par **johnC**, le **13/03/2021** à **15:55**

Vous m'avez compris, je voulais dire, est-ce que le fait d'annoter la profession comme étant "sans emploi" a un impact sur les indemnités demandées par le juge au titre de l'article 700 ?

Ce qui expliquerait pourquoi les professions des autres personnes concernées n'ont pas été décrites.

En vous remerciant d'avance.

Cdt

John C

Par **P.M.**, le **13/03/2021** à **16:01**

Je n'en sais rien si cela à influé sur l'appréciation du Juge dans sa décision...

Par **johnC**, le **14/03/2021** à **11:28**

Bonjour,

Si cela peut aider, j'ai eu une réponse plus complète sur un autre forum.

Cdt

John C

Pour clarifier les choses, les faits sont les suivants :

l'avocat de la partie adverse mentionne dans ses requêtes la profession exercée par sa cliente.

Or, dans le jugement rendu, 1. sa cliente est la seule personne pour laquelle la profession est écrite, 2. et celle ci est "sans emploi". Ce qui est faux, sa cliente exerce bien une profession.

De ce fait, mes questions sont les suivantes :

Peut-on dire que le jugement est faussé compte tenu de cette fausse information ?

Dans la mesure où tant la requête que la motivation indiquent la profession de la mère, quand bien même quelques lignes plus loin, le JAF indiquerait qu'elle est sans emploi, il s'agit selon moi d'une erreur de plume.

Le juge tient-il compte qu'un défendeur soit "sans emploi" pour condamner l'autre partie à verser des frais liés à l'article 700 ?

Lorsqu'une procédure est initiée avec constitution d'avocat, l'article 700 couvre en partie, les honoraires réglés par le client.

Le montant alloué à ce titre reste à la discrétion du magistrat.

Et quand bien même, que ce soit en demande ou en défense, le justiciable n'aurait pas constitué avocat, il lui est loisible de demander la condamnation de son adversaire à un article 700 pour couvrir les frais divers et variés exposés pour assurer sa défense : photocopies, courriers adressés par pli recommandé A.R, constitution du dossier, communication de

pièces, etc... etc....

Ce qui me surprend, c'est que ni ma profession ni celle de ma mère sont mentionnées, de ce fait je me demande si ce n'est pas fait "exprès" lors de l'audience de dire que la cliente est "sans emploi" (même si c'est faux) pour mieux influencer le juge sur la condamnation article 700..

Il convenait de reprendre l'avocat adverse..... pour le signaler.

Encore une fois, quand bien même un demandeur ou un défendeur tient emploi, à partir du moment où des frais ont été exposés, il peut prétendre à un article 700.

Je pense qu'une requête en rectification d'erreur matérielle serait malvenue, d'autant que la règle veut que l'avocat adverse en soit informé avant le dépôt et donne son avis.

En tout état de cause, cela ne changera rien concernant le dispositif.

Cdt

Par **johnC**, le **14/03/2021** à **11:54**

Par contre, j'ai une autre interrogation :

Après avoir été débouté sur sa demande de droit de garde des grands parents, ma mère est également condamnée à payer 500.- euros au titre de l'article 700.

Ma question est la suivante :

Compte tenu du faible revenu mensuel de ma mère, soit 900.- euros à peu près, y a-t-il une aide qui existe pour le versement de l'article 700 ?

Je pensais à l'aide juridictionnelle, apparemment on peut encore demander cette aide après jugement mais je ne trouve pas plus d'info à ce sujet.

Dans un premier temps, si j'ai bien compris, ma mère doit recevoir le jugement en recommandé, puis laisser passer le délai pour faire appel, puis c'est à ce moment précis qu'elle est censée payer, de préférence, en passant par son avocat.

Pouvez vous également me le confirmer svp ?

Je vous remercie d'avance

Cdt

John C

Par **P.M.**, le **14/03/2021** à **12:24**

Bonjour,

Donc ce que vous rapportez d'un autre forum va dans le même sens que ce que j'ai indiqué...

Je ne suis pas sûr que l'Aide Juridictionnelle puisse être accordée postérieurement au Jugement, je pense même que ce n'est pas possible, en plus elle ne prend pas en charge les condamnations mais uniquement ses honoraires d'avocat et les dépens (frais d'Huissier)...

Il faudrait que le Jugement soit rendu en dernier ressort pour qu'il y ait possibilité d'Appel et que le JAF n'ait pas décidé de l'exécution provisoire...

Il n'est pas obligatoire de passer par son avocat pour l'exécution qui peut en revanche être payé à l'avocat de la partie adverse...

Par **johnC**, le **14/03/2021** à **13:38**

Bonjour,

Je vous remercie une nouvelle fois pour vos précieuses réponses.

Donc, il n'y a pas d'autre aide possible d'après ce que je comprends, à la limite mettre un échéancier en place... Donc attendre dans un premier temps le délai de recours. Apparemment ne pas attendre l'intervention d'un huissier car les frais seraient à la charge de ma mère.

Je vous remercie à tous pour votre professionnalisme et votre rapidité, je patogeais pour obtenir des réponses concrètes dans la "vraie" vie :s ...

Merci

Cdt

John C

Par **P.M.**, le **14/03/2021** à **13:46**

Effectivement, il faudrait éviter des frais d'Huissier supplémentaires de signification éventuellement en prévenant l'avocat de la partie adverse que le versement sera effectué dès le délai d'Appel expiré ou en lui demandant d'organiser un échelonnement...

C'est le Juge de l'Exécution qui pourrait formellement accorder des délais mais cela implique

une assignation par Huissier de la partie adverse donc des frais...